

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2014

(séance n° 9)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 12 décembre 2014 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents à 20h30, 23 présents à 20h39, 4 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT (à partir de 20h39), André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Stéphane MACLE, Roland CHAILLON (à partir de 20h33), Agnès MILLOUX (à partir de 20h33).

Excusés et représentés :

Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES
Jérémy SAILLARD représenté par Dominique BONNET
Jacques GUILLOT représenté par Roland CHAILLON
Isabelle GRANDVAUX représentée par Agnès MILLOUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Joëlle DOLE si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Joëlle DOLE répond que oui.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire dit aux élus qu'une clé USB est offerte par la ville à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'aux personnels avec l'agenda 2015 de la ville.

1/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2014-31 - parcelle n° 815, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-174 du 7 novembre 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-32 - parcelles n° 70 et 421, section AL, zone UC du POS (arrêté n° 2014-175 du 7 novembre 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-33 – parcelles n° 857, 858 et 859, section AR, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-176 du 10 novembre 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-34 – parcelle n° 122, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-180 du 18 novembre 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-35 – parcelle n° 118, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-181 du 18 novembre 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-36 – parcelle n° 568, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-182 du 18 novembre 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-37 – parcelle n° 342, section AM, zone UD du POS avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-183 du 18 novembre 2014)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Décision modificative n° 1 sur le budget général et le budget forêt

Présentation de la note par Madame Grillot

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	DM1
chap 013 atténuation de charges			-24 000.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	-24 000.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			25 910.00
	7066	redevances à caractère social (crèche)	12 000.00
	7067	redevances periscolaire (cantine, garderie)	6 000.00
	70848	autres organismes : refacturation services partagés à la CCCG	-2 121.00
	70878	rembt par autres redevables	10 031.00
chap 73 impôts et taxes			53 985.00
	7336	droits de place	1 321.00
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	52 664.00
chap 74 dotations et participations			-13 119.00
	74718	subvention état : sécu routière, diagnostic phyto, rembt taxes selon CTR, drac s/mode tactile et numérisation	-2 405.00
	7473	subventions département : sal directrice crèche	2 000.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	-10 000.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps libre, PSU,,)	-2 714.00
chap 75 autres produits de gestion courante			-8 000.00
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	-8 000.00
chap 77 produits exceptionnels			18 498.00
	7788	prods exceptionnels divers	18 498.00
TOTAUX			53 274.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	DM1
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			127 404.00
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	16 000.00
	60622	carburants	-5 000.00
	60623	alimentation	14 700.00
	60628	autres fournitures non stockées	410.00
	60636	vêtements de travail	1 500.00
	6064	fournitures administratives	2 200.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services	-2 403.00

	6132	locations immobilières(cité étudiante)	34 500.00
	6135	locations mobilières	3 180.00
	61522	entretien de bâtiments	16 700.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	-500.00
	616	primes d'assurance	15 000.00
	6184	versements à des organismes de format°	1 675.00
	6225	indemnités du comptable	370.00
011 / 62	6226	honoraires	7 912.00
	6227	frais d'actes et de contentieux	500.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	-5 110.00
	6236	catalogues et imprimés	5 110.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	300.00
	6256	frais de mission	-300.00
	627	frais bancaires	1 680.00
	62848	redevances autres prestations	380.00
	6288	autres services	-1 800.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	20 400.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			-148 000.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			22 719.08
	6531	indemnités des élus	5 000.00
	6532	frais de mission des élus	-500.00
	6534	cotisations de SS part patronale élus	-2 000.00
	6536	frais de représentation du Maire	-400.00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	380.00
	65738	rembt de frais à d'autres organismes	15.00
	6574	subv° organismes dt privé	20 224.08
chap 66 charges financières			-6 400.00
	66111	intérêts des emprunts	-6 400.00
	0 22	dépenses imprévues	57 550.92
TOTAL			53 274.00

Monsieur Chaillon arrive à 20h33 accompagné de Madame Milloux et s'excuse pour leur retard.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	DM 1
	0 20	dépenses imprévues	-12 019.76
chap 21 immobilisations corporelles			16 576.92
	2111	terrains nus	-8 030.00
	2112	terrains de voirie	2 713.07
	2113	terrain aménagés	9 801.40
	2115	terrains bâtis	-196 016.17
	21311	constructions : hotel de ville	420.00

	21318	constructions : autres bât publics	-26 370.60
	2135	installations générales	26 458.80
	2151	réseaux de voirie	204 600.00
	21568	autres mat d'incendie (extincteurs)	1 423.78
	2158	autres mat et outillage	3 322.67
	2183	matériel de bureau et informatique	5 876.64
	2184	meublier de bureau	
	2188	autres immo corporelles	-7 622.67
chap 23 immobilisations en cours			-4 557.16
		extension gendarmerie	-4 557.16
		TOTAL	0.00

Sans question de l'assemblée sur la décision modificative du budget général, Madame Grillot poursuit avec la DM n° 1 du budget forêt.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

		désignation	DM1
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			9 278.00
	7023	menus prods forestiers (houppiers)	9 278.00
		TOTAUX	9 278.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

		désignation	DM1	
	0 22	dép imprévues	-1 108.60	
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			9 999.00	
	60632	fournit. Petits équipemts	-500.00	
	6068	autres matières et fournitures	1 000.00	
	61522	entretien de bâtiments	-500.00	
	61524	entretien de bois et forêts	16 200.00	
	61551	entretien matériel roulant	-500.00	
	6156	frais de maintenance sidec	400.00	
	616	primes d'assurance	-1 800.00	
	6182	doc générale et technique	-50.00	
	6184	frais de formation	-500.00	
	6188	autres frais divers	1 756.00	
	62	6228	frais divers (montage dossiers par ONF)	3 650.00
		6231	annonces	-454.00
		6236	imprimés	147.00
		6282	frais de gardiennage	-8 850.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			-1 054.40	
chap 67 charges exceptionnelles			1 442.00	
		673	titres annulés	1 442.00
		TOTAL	9 278.00	

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur les deux décisions modificatives.

Monsieur le Maire précise qu'une vente de bois sera basculée sur 2015.

Monsieur Chaillon demande, concernant le budget général, si la taxe sur l'électricité s'est traduite par une recette supplémentaire ?

Monsieur le Maire répond que oui, tout comme les droits de mutation qui ont produit quelques recettes en plus. Il avait été budgétisé, au moment de la préparation du BP, une somme identique à celle de 2013, il y a eu un mouvement de ventes de maisons plus important cette année, ce qui a donc augmenté nos recettes. Monsieur le Maire précise que chaque semaine, le bureau municipal examine au moins un Droit de Prémption Urbain.

Monsieur Chaillon demande ce qui explique la diminution des recettes à l'article 752 ?

Madame Grillot répond que la cité a été à peine moins louée cette année que l'an dernier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il arrive parfois qu'un stagiaire occupe un appartement 2 mois et cet appartement n'est plus loué jusqu'à la fin de l'année. Pour information, Monsieur le Maire dit que la fin du contrat de location des immeubles de la cité étudiante avec l'OPH est 2021 pour un bâtiment et 2022 pour l'autre bâtiment.

Monsieur Chaillon pense que le contrat de location de la cité a été mal négocié dans les années 80.

Monsieur Chaillon demande si les 12 000 € de recettes supplémentaires sur la crèche sont liés à la fréquentation en hausse ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon demande si les 6 000 € supplémentaires de dépenses supplémentaires sont liés à une hausse de la fréquentation du restaurant scolaire et si oui pour quelles raisons ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le restaurant scolaire a été plus fréquenté mais il ne sait pas pour quelles raisons.

Monsieur le Maire met aux voix les 2 décisions modificatives : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Convention entre la ville de Poligny et l'hôpital pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite entre la maison de santé et l'hôpital

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 7 novembre dernier, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition à la ville de Poligny, d'une partie du terrain AT 673 appartenant à l'hôpital pour créer une liaison pour personnes à mobilité réduite entre la maison de santé et l'hôpital.

Cette rampe d'accès, financée par la ville, serait située sur la parcelle AT 673 appartenant à l'hôpital.

Maître Cerri, contactée pour la réalisation de la convention de mise à disposition dudit terrain entre les deux collectivités, propose la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) de mise à disposition d'une partie du terrain AT 673 par l'hôpital à la ville de Poligny, pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite entre l'hôpital et la maison de santé.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait signer une convention avec l'hôpital pour l'utilisation de la rampe.

Monsieur le Maire explique que cela est prévu dans la convention susvisée. Il ajoute qu'il faudra modifier le nom du Directeur de l'hôpital qui est désormais Monsieur Tournevache.

Monsieur Chaillon propose de supprimer la partie de la convention qui stipule que le déneigement est effectué par nos services.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec cette proposition.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Permis de stationnement ou permission de voirie (autorisations précaires) d'occupation du domaine public pour les terrasses de café et charte de bonnes pratiques

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'article L 2122.1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que l'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur ou un exploitant de débit de boissons nécessite la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation (permis de stationnement ou permission de voirie en cas d'occupation privative avec emprise (terrasse fermée, fixée au sol ou kiosque, plancher) délivrée par la Mairie en agglomération (art L2213.1 du code général des collectivités territoriales et L113-2 du code de la voirie routière).

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable (art L2122.1 du CGPPP), elle n'est pas créatrice de droits au profit de ses bénéficiaires : ces derniers n'ont droit ni à son obtention, ni à son renouvellement, ni à son maintien. Elle peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'intérêt général au nombre desquels figurent l'aménagement du domaine public ainsi que la sécurité des usagers et la circulation.

Un refus d'autorisation doit être motivé et ne peut reposer sur des considérations qui seraient étrangères à l'intérêt général (art R 2122.7 du CGPPP).

L'autorisation ne peut être légalement délivrée que si elle n'entraîne aucune gêne pour la circulation et ne porte pas atteinte à la liberté du commerce (art L2213.6 du CGCT). Malgré cette occupation privative, les trottoirs doivent pouvoir être utilisés par les passants.

La commune est tenue de faire supporter une redevance à l'occupant du domaine public (art L2125.1 du CGCT) qui doit tenir compte des avantages procurés par cette « privatisation de l'espace public ».

Quant aux obligations de l'occupant, celui-ci est tenu :

- de respecter les limites fixées dans l'autorisation, au risque d'avoir une contravention de voirie (art R116.2 du code de la voirie routière)
- de s'acquitter du montant de la redevance exigée laquelle et payable d'avance et annuellement (art L 2125-4 du CGPPP) faute de quoi il s'expose à un retrait de son autorisation ou un refus de renouvellement.

Bien que la délivrance des autorisations précaires d'occupation du domaine public relève de la compétence propre du Maire, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver la mise en place de permis de stationnement ou de permissions de voirie précaires et révocables annuellement pour l'ensemble des terrasses de café sises sur le domaine public ;
- approuver la « charte » de bonnes pratiques, co-signée par le Maire et le commerçant, au moment de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, rappelant les enjeux d'accessibilité et de circulation et les sanctions éventuelles qu'encourent les commerçants en cas de non respect de la réglementation.



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES RELATIVE A L'INSTALLATION DES TERRASSES DE CAFES A POLIGNY

Article 1^{er} : autorisation d'occupation du domaine public

Aucune personne ne pourra occuper un emplacement sur la voie publique afin d'installer une terrasse, des tables, chaises, barrières, écrans, caisses d'arbuste ou mobiliers divers, ou d'étendre ladite terrasse sans être munie d'une autorisation municipale (permis de stationnement ou de permissions de voirie).

L'autorisation délivrée est personnelle. En conséquence, il est interdit au titulaire de prêter, louer ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement concédé.

Elle ne peut être accordée pour une emprise supérieure aux limites représentées par les mitoyennetés (dans ce cas de figure, les terrasses déportées qui déborderaient devant les immeubles ou commerces riverains sont proscrites).

De même, en cas de changement d'occupant ou de propriétaire du fonds de commerce, l'autorisation ne peut être cédée et le nouveau titulaire devra présenter une nouvelle demande. Il sera tenu d'acquitter les redevances dues au titre du permis de stationnement ou de la permission de voirie qui lui aura été accordé.

Article 2 : précarité de l'autorisation

L'autorisation délivrée est précaire et révoquée à tout instant, à la première demande, sans aucun recours possible concernant les dépenses d'aménagement qui auraient pu être faites par l'occupant.

- Elle sera accordée à condition que les redevances antérieures soient à jour de paiement en Trésorerie.
- Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers et de l'ensemble des services administratifs.

Article 3 : dommages

Les dommages éventuels causés à la terrasse de l'établissement par les passants, ou suite à un accident de la circulation, ou pour tout autre motif n'engagent pas la responsabilité de la Commune.

Article 4 : périodes d'occupation du domaine public

Les périodes d'occupation du domaine public sont déterminées de la façon suivante :

- période d'été : du 15 avril au 30 septembre inclus.

Toutefois, pendant cette période, l'occupation sera possible selon l'autorisation délivrée par la Mairie.

- période d'hiver : du 1er octobre au 14 avril inclus.

Pendant cette période, l'occupation sera réduite à une seule rangée de tables, en tenant compte qu'une largeur de 1,40 m doit être préservée pour le passage de personnes à mobilité réduite.

Article 5 : modalités de la demande d'occupation du domaine public

La demande d'occupation du domaine public devra être adressée à Monsieur le Maire.

Chaque demandeur devra remplir un questionnaire et signer un engagement de respect de la présente charte.

Un plan à l'échelle minimum 1/50^e avec croquis de l'installation devra être joint au questionnaire municipal.

La demande, sera étudiée conjointement par les Services Techniques et la Police Municipale.

La demande fera mention :

- des noms, prénoms, domicile et qualités du requérant ;
- de l'indication de l'emplacement sollicité, y compris les dimensions demandées, la nature des matériels utilisés et leur emplacement ;
- des noms et adresse du propriétaire des murs.

La demande pourra être faite à n'importe quel moment de l'année. Par contre, l'autorisation sera délivrée en année civile et le paiement de redevance se fera pour une année complète dans le cas d'une occupation annuelle du domaine public. Dans le cas de l'ouverture d'un débit de boissons en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata temporis de la période d'ouverture.

La demande devra être renouvelée chaque année.

Article 6 : critères de délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public

L'autorisation du domaine publique est délivrée en fonction de différents critères :

- la période d'occupation telle que définie dans l'article 6 du présent règlement ;
- la largeur du trottoir, s'il est suffisamment large, diminuée des obstacles et mobiliers déjà installés, sachant qu'une largeur minimale de 1,40 m devra être respectée pour la circulation des piétons ;
- le plan d'installation, notamment pour les places de stationnement et les espaces piétonniers ;
- les dégagements nécessaires à la visibilité de la circulation, notamment au droit des carrefours ;
- le nombre de tables et de chaises positionnées.

Article 7 : devoirs du titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public

L'occupant du domaine public devra respecter :

- la réglementation relative à l'implantation d'écrans-paravents. Aucun ancrage au sol n'est toléré, compte tenu que tout matériel doit pouvoir être ôté à la première demande. Chaque écran ne peut excéder 2 m de hauteur, les limites de la partie pleine étant restreintes à 1 m à partir du sol.
- la réglementation relative aux parasols. Ils ne peuvent dépasser 2 m de hauteur et la base des franges ou du lambrequin doit se situer à 2 m du sol. Les toiles ne doivent pas déborder sur les voies de circulation (ex : RN 5).
- les dispositions inscrites au règlement de voirie.
- l'enlèvement du matériel et mobiliers installés dès la fin de l'autorisation.
- les règles de propreté publique ; à cet égard, des cendriers conformes au modèle indiqué par la Mairie, devront être installés sur les terrasses.
- les différentes réglementations en vigueur relatives à la sécurité publique.

Article 8 :

Les demandes concernant la RN 5 ou la Grande Rue sont soumises à avis de la DIR EST.

Article 9 :

Les gérants d'établissements feront le nécessaire pour qu'il y ait un minimum de nuisance pour le voisinage.

Article 10 : poursuites et pénalités

Toute constatation d'emprise abusive, après mise en demeure préalable de libération des lieux, fera l'objet de poursuites pénales.

Au terme du délai imparti dans la lettre de mise en demeure, le défaut de conformité ou de retrait des installations incriminées entraînera l'abrogation pure et simple de l'autorisation reçue.

Les services municipaux pourront faire procéder d'office et dans les formes légales à l'enlèvement des marchandises, des matériels et mobiliers maintenus irrégulièrement sur la voie publique, afin de faire respecter la décision du Maire en cas d'extrême urgence, de péril immédiat ou de refus d'obtempérer.

L'installation irrégulière d'une terrasse entraîne une contravention de 5^{ème} classe.

Article 11 : redevance d'occupation du domaine public

La tarification d'occupation du domaine public ou redevance, fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Régisseur des droits de place encaissera les redevances municipales d'occupation du domaine public.

La redevance annuelle ou estivale sera perçue au plus tard le 31 décembre de l'année d'utilisation.

La redevance concerne une occupation du domaine public estivale et/ou annuelle.

La redevance estivale fait l'objet d'un prorata temporis selon la durée d'occupation du domaine public, inclus dans la période définie à l'article 4.

La redevance d'installation annuelle ne peut faire l'objet d'un fractionnement.

Article 12 : engagement du titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques relative à l'installation des terrasses de cafés à Poligny.

Poligny, le

Le Maire,

le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public,

Dominique BONNET

.....

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que chaque cafetier devra installer un cendrier (modèle unique pour toutes les terrasses) et devra bien sur respecter l'accessibilité des piétons. Il ajoute que l'autorisation délivrée est précaire et non permanente.

Monsieur Guérin demande si la vache installée devant le magasin de Benoît Badoz sur la place est taxée ?

Monsieur le Maire répond que oui, cette vache est taxée au même titre que tout le mobilier installé sur le domaine public.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Convention avec le conseil général et les communes extérieures pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 7583 du 20 avril 2012, le Conseil Général a fait le choix de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) et ce, dès la rentrée scolaire 2012.

Depuis la rentrée 2013, le transport de ces élèves sera assuré par le Département sous réserve de la mise en place d'un accompagnement dans les services concernés.

L'article L 311-9 du code des transports stipule que "le Département **peut confier** par convention **tout ou partie de l'organisation des transports scolaires** à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales."

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement sera déléguée aux communes/communautés de communes/SIVOS, et son coût sera financé à hauteur de 50 % par le Conseil Général.

La ville de Poligny a proposé d'organiser la mise en place de l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) en mettant à disposition des communes, des agents de la ville qui effectueront l'accompagnement dans les bus.

Il est toutefois nécessaire d'établir une convention :

- entre la ville de Poligny et le Conseil Général pour définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en place d'un accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire ;
- entre la ville de Poligny et les communes de Chamole, Chausseuans, Vaux sur Poligny (pour le 1^{er} circuit bus) ;
- entre la ville de Poligny et la commune de Buvilly (pour le 2^{ème} circuit bus) ;
- entre la ville de Poligny et les communes de Villerserine et Tourmont (pour le 3^{ème} circuit bus).

Dans un premier temps, il est proposé, à l'assemblée, la signature d'une convention avec le Conseil Général et d'une convention avec les communes de Chamole, Chausseuans, Vaux sur Poligny pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires (circuit n°1). Les autres communes n'ont pas encore donné leur accord pour la répartition du financement du coût de l'accompagnateur.

Le nombre d'heures de l'agent de Poligny qui effectuera l'accompagnement dans le bus du circuit n° 1, sera de 275.40 h x 15.42 € soit un coût annuel de 4 246.67 € dont 50 % remboursé par le Conseil Général et 50 % remboursé par les 3 communes concernées, au prorata du nombre d'habitants (population totale INSEE au 1/1/14), soit :

- pour Chamole :
4 246.67 € x 50 % x 41.69 % (part population par rapport aux 3 communes concernées)
- pour Chausseuans :
4 246.67 € x 50 % x 27.33 % (part population par rapport aux 3 communes concernées)
- pour Vaux sur Poligny :
4 246.67 € x 50 % x 31.08 % (part population par rapport aux 3 communes concernées).

Voir le détail des calculs ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec le Conseil Général pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires ;

✚ d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec les communes de Chamole, Chausseuans, Vaux sur Poligny pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires (pour le 1^{er} circuit bus).

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que lors d'une réunion cet été avec les Maires des communes concernées, il a été proposé aux Maires de diviser le coût des accompagnateurs par le nombre de communes concernées (c'est-à-dire 6), mais les communes ont refusé ce calcul. Lors de la seconde réunion de répartition avec les élus, il a été proposé une répartition du coût des accompagnateurs, proportionnellement à la population : seules 3 communes ont accepté (Chausseuans, Chamole et Vaux). C'est la raison pour laquelle il y a des conventions proposées avec ces 3 communes seulement.

Monsieur Guérin demande qui fait le recrutement des accompagnateurs ?

Monsieur le Maire répond que la ville de Poligny rend un service aux communes et que par conséquent, la ville recrutera les accompagnateurs. La ville n'était pas du tout obligée de faire cela mais cela semblait logique car les cars partent de Poligny.

Monsieur Chaillon demande pourquoi, dans la dynamique de la communauté de communes, ce service n'a pas été proposé par la communauté de communes ?

Monsieur Gaillard répond que la communauté de communes a effectivement évoqué cela mais proposera ce service l'an prochain, cette année étant consacrée au changement des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Convention avec les brasseurs pour la fête de la bière

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En 2015, pour la dixième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 14 mars à Poligny, il est proposé une nouvelle organisation entre la ville et les 20 brasseurs, présents sur un nouveau lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 15h – 17h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 18h – 19h30 : concert du groupe FFR CELTIC FIESTA
- 19h30 – 20h30 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe LES SPAMS
- 1h00 : clôture de la 10^{ème} Fête de la Bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- un stand sous forme de chapiteau communal qui sera partagé avec un ou deux autres brasseurs et les personnels communaux nécessaires à son montage et démontage, à l'occasion de la 10^{ème} fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et deux concerts de musique de 18h à 19h30 et de 21h30 à 23h30.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- mettra à disposition des services techniques municipaux - dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels
- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle
- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h
- s'engage à respecter un « happy hour » (vente à demi-tarif) de 19h30 à 20h30.
- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux
- s'engage à ne pas vendre de bières en bouteille directement sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique : 4 € la bouteille de 75 cl ou 22 € le carton de six. Le montant des ventes sera conservé par les brasseurs. L'organisation du stand sera gérée par les brasseurs.
- s'engage à contracter une assurance vandalisme en cas de dégradation du chapiteau mis à disposition
- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication (cette somme sera collectée par les régisseurs communaux le jour de la fête de la bière).

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée en 2012 pour la fête de la bière.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET
LES BRASSEURS A L'OCCASION DE LA FETE
DE LA BIERE 2015**

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014,

Et

Monsieur, domicilié, Brasseur, agissant au nom de la société.....

Il a été convenu ce qui suit :

1- EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Poligny met à disposition des brasseurs, le domaine public, matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, qui aura lieu le 14 mars 2015 à Poligny de 15 h à 1 h 00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 15h – 17h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 18h – 19h30 : concert du groupe FFR CELTIC FIESTA
- 19h30 – 20h30 : « happy hour » (vente de bières en gobelet à demi-tarif)
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe LES SPAMS
- 1h : clôture de la 10^{ème} Fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le logo de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

2- CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :

La ville de Poligny met gratuitement à disposition de M., brasseur, le 14 mars 2015 :

- un stand de 9 mètres x 5 mètres qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs, sous forme de chapiteau communal et les personnels communaux nécessaires à son montage et démontage, à l'occasion de la 10^{ème} fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et deux concerts de musique de 18h à 19h30 et de 21h30 à 23h30.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, M :

- met à disposition des services techniques municipaux et dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h00 le 14 mars 2015

- s'engage à respecter un « happy hour » (vente de bière au gobelet, à demi-tarif) de 19h30 à 20h30

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux

- s'engage à ne pas vendre de bières en bouteille directement sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique : 4 € l'unité de 75 cl ou 22 € le carton de 6 bouteilles de 75 cl. Le montant des ventes sera conservé par les brasseurs. L'organisation du stand sera gérée par les brasseurs.

- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication.

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

3- ASSURANCES :

Le brasseur devra s'assurer pour tous les risques inhérents à la mise à disposition gratuite des chapiteaux communaux et matériels communaux et s'engage à remettre une attestation d'assurance « vandalisme » au responsable des services techniques municipaux avant le début de la 10^{ème} fête de la bière artisanale.

Le brasseur est responsable du vandalisme qui pourrait avoir lieu durant toute la manifestation et jusqu'à 1h30 du matin.

4- ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5- DUREE :

La présente convention prend effet le jour de la mise à disposition par la ville de Poligny (samedi 14 mars 2015), des chapiteaux communaux à l'occasion de la 10^{ème} fête de la bière et prend fin le jour où les chapiteaux sont rendus à la ville de Poligny par le brasseur (clôture de la fête de la bière).

6- RESILIATION :

Dans le cas où le brasseur ne participe pas au projet de la 10^{ème} fête de la bière à Poligny le 14 mars 2015, le brasseur devra en avertir la ville de Poligny au moins 30 jours à l'avance.

Fait en 2 exemplaires originaux à Poligny, le.....

Monsieur, lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de Poligny.

Le brasseur,

Le Maire de Poligny,

.....

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville accueillera sans doute un micro brasseur de Shopfheim en 2015.

Monsieur Aubert répond qu'il n'est pas encore trouvé pour l'instant.

Monsieur le Maire explique qu'il y a actuellement un travail sur la création d'une bière médiévale dans le cadre des festivités de Poligny 2015. La fête de la bière aura lieu sur le champ de foire, c'est une fête acquise qui rassemble au minimum 2 000 personnes s'il fait froid et 3 500 personnes s'il fait beau.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Convention entre l'école Saint Louis Notre Dame et la ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin communal de natation sis au CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le collège du groupe scolaire Saint Louis Notre Dame utilise le bassin communal de natation sis au collège Jules Grévy afin que les enfants du collège puissent bénéficier de séances de natation dans le cadre d'un projet pédagogique.

Cette année scolaire, le bassin pourrait donc être mis à disposition du collège du groupe scolaire Saint Louis Notre Dame du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015, les lundis et vendredis en dehors des créneaux d'utilisation par le collège J. Grévy.

Il est rappelé, à l'assemblée, le fonctionnement du bassin en 2015 :

- La première période (du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015) sera réservée au collège J. Grevy (25 heures hebdomadaires x 14 semaines soit 350 heures) et au collège Notre Dame (1h lundi, 4h vendredi x 14 semaines, soit 70 heures).

- La seconde période (du 11 mai au 12 juin 2015) sera réservée aux écoles maternelles et primaires de Poligny et hors Poligny. Cette mesure permettra la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposera sur 10 séances de natation par classe, en enchaînant la pratique de la natation à la piscine du CES et à la piscine communautaire.

Afin de mettre à disposition des collégiens du groupe scolaire Saint Louis Notre Dame, le bassin communal de natation sis au collège J. Grévy, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le groupe scolaire Saint Louis, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

Le collège J. Grévy verse chaque année, à la ville de Poligny, la somme de 5 000 € pour l'utilisation du bassin de natation pour un volume horaire de 350 heures soit 14.28 €/h.

Il donc proposé une participation annuelle pour le collège du groupe scolaire Saint Louis Notre Dame de 70 h x 14.28 € soit 999.60 € arrondi à 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre le collège du groupe Saint Louis Notre Dame, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège J. Grevy du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015, les lundis et vendredis pour 5 h hebdomadaire pour un montant de 1 000 €

CONVENTION

pour l'organisation d'activités impliquant
des intervenants extérieurs dans le temps scolaire

Entre :

M. le Maire de Poligny, Dominique BONNET, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014,

Et

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Jura

Et

Mme la Directrice du regroupement scolaire Saint Louis Notre Dame

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux

Les enseignants peuvent être autorisés à confier, sous certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie de leurs élèves à des intervenants extérieurs.

Les conditions d'utilisation des espaces, l'organisation générale et pédagogique des interventions, ainsi que le rôle de chacun, sont définis avec précision dans le cadre de la présente convention.

Celle-ci ne dispense pas les intervenants du respect des conditions générales d'agrément et d'autorisation préalables à toute intervention, en fonction de leurs statut et qualifications.

Article 2 : définition de l'activité concernée

En vertu des principes précédemment énoncés, la municipalité de Poligny met à la disposition du collège Saint Louis Note Dame de Poligny, ses espaces piscine pour les activités de natation.

Article 3 : orientations pédagogiques

Ces interventions ont lieu à la demande du collège Saint Louis. Elles répondent aux objectifs énoncés dans les projets éducatifs et s'inscrivent dans le cadre de la programmation des activités définie par les enseignants.

Article 4 : Conditions générales d'organisation

Le cadre général, les modes d'intervention, l'organisation et la préparation des séances ainsi que leur évaluation feront l'objet d'un projet pédagogique écrit, élaboré en concertation entre les différents partenaires. Ce projet devra recueillir l'avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription. Il devra s'appuyer sur un bilan précis des actions menées les années précédentes auprès des élèves et inclure des temps de concertation hors temps d'enseignement.

D'autres éléments tels que le règlement intérieur de la piscine (vestiaires, circulation dans l'espace...) et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, seront portés à la connaissance des enseignants et intégrés dans leur projet.

Une réunion préparatoire devra avoir lieu, afin de fixer le calendrier d'utilisation des différents bassins.

En cas de nécessité d'ajournement d'une séance (absence ou problème matériel), une information directe et réciproque entre les différents partenaires devra permettre de prévenir tout dysfonctionnement.

Le collège du groupe scolaire Saint Louis Notre Dame devra s'acquitter de la somme de **1 000** euros par an pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège Grevy du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015, les lundis et vendredis pour 5 h hebdomadaire.

Article 5 : rôles des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

L'enseignant a toujours la maîtrise de l'activité. Il doit s'assurer des conditions de sécurité et vérifier en particulier que les intervenants extérieurs respectent les conditions d'organisation générales déterminées initialement, en conformité avec les textes en vigueur.

Il agit constamment et activement au sein du groupe classe. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

En cas de situation mettant en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, l'enseignant doit interrompre immédiatement l'intervention. Il en informe sans délai l'inspecteur de l'Education nationale sous couvert du directeur du groupe scolaire Saint Louis.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention, dont un exemplaire reste au collège du groupe scolaire Saint Louis, est fixée pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 7 : diffusion de la convention

Chacune des parties contractantes s'engage à diffuser auprès des personnes qu'elle représente les termes de la présente convention

à Poligny, le

Le Maire de Poligny

l'Inspecteur d'Education Nationale

Mme la Directrice du groupe scolaire
Saint Louis Notre Dame

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil municipal, Monsieur Chaillon avait donné un bon conseil en précisant que le collège privé utilisait le bassin de natation sans financer quoi que ce soit.

Monsieur Chaillon explique que dans son esprit, il était nécessaire de répartir les 5 000 € financés par le collège J. Grévy, entre le collège privé et le collège public en divisant la somme par deux et non pas en demandant de l'argent au collège privé. Il ajoute que l'intérêt d'avoir une piscine sur place réside dans le fait que l'on va au-delà des obligations réglementaires en matière d'apprentissage de la natation.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Modification de la délibération du 11/7/14 sur le financement de la restauration de l'orgue de chœur de la collégiale

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 11 juillet 2014, le conseil municipal a sollicité la DRAC, la Région, le Département et la fondation du patrimoine pour le financement de la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale dans le

cadre des festivités organisées en 2015 pour le 600^{ème} anniversaire de la fondation du monastère Sainte Claire et de la 1^{ère} pierre de la Collégiale Saint Hippolyte.

Toutefois, par courrier du 27 octobre 2014, la DRAC informe la ville de son impossibilité de financer la restauration de cet orgue qui n'est pas protégé au titre des Monuments historiques. Cependant, la DRAC invite la ville à solliciter une demande de subvention auprès du Ministère de la culture, direction générale de la création artistique, délégation de la musique, qui serait susceptible de participer au financement de la restauration de cet orgue.

Le coût des travaux envisagés : 43 100 € HT (51 720 € TTC). Le plan de financement s'établirait ainsi :

Participation Ministère de la culture	25% soit 10 775 €
Participation Région	20% soit 8 620 €
Participation Département	25% soit 10 775 €
Souscription amis des orgues Cavaillé-Coll	30% soit 12 930 €
Total	43 100 € HT
Ville de Poligny TVA	8 620 €
Total TTC	51 720 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

*** de lancer l'opération de restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale Saint Hippolyte pour un montant de 10 775 € auprès du Ministère de la culture pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale ;**

*** de solliciter une subvention de 8 620 € auprès de la Région pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale ;**

*** de solliciter une subvention de 10 775 € auprès du département pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale ;**

*** d'autoriser le Maire à signer la convention de souscription avec la fondation du patrimoine pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 03 décembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit qu'il s'agit d'ouvrir le bon tiroir de financement car la dépense est conséquente pour la ville.

Monsieur le Maire répond que la souscription lancée par la fondation du patrimoine a déjà rapporté 3 000 €

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Demande de subvention pour la poursuite de mesure de l'écartement des voûtes des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 15 février 2008 et 14 novembre 2008, le Conseil Municipal a attribué les différents lots composant le marché pour la restauration et la mise en valeur de l'ancienne église des Jacobins aux entreprises.

Par délibération du 29 mars 2013, le conseil a donné son accord pour la réalisation de travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle 3 des Jacobins pour un montant de 14 995.20 € HT (dont 7 785.20 HT pour la mesure de l'écartement des voûtes et 7 210 € HT pour l'éclairage façade) et a sollicité les différents financeurs.

Toutefois, il conviendrait de poursuivre la mesure de l'écartement des voûtes pour une année supplémentaire du fait que le bâtiment a quelque peu bougé ces derniers temps.

Le montant de la mesure de l'écartement des voûtes s'établit ainsi :

- Le suivi informatique des voûtes à l'aide de 2 convergencemètres pour un montant de 7 785.20 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **donner son accord pour la poursuite de la mesure de l'écartement des voûtes des Jacobins pour un montant de 7 785.20 € HT ;**
- **solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à ces travaux auprès de la DRAC au taux de 50 % des dépenses HT (soit 3 503.34 €), du Conseil Général au taux de 20 % des dépenses HT (soit 1 946.30 €) et du Conseil Régional au taux de 10 % des dépenses HT (soit 778.52 €).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Préfet du Jura pour sa visite en mairie le mercredi 10 décembre 2014, il rappelle que l'Etat s'est largement investi dans le financement de la restauration de ce bâtiment.

Monsieur Chaillon demande si l'on a une idée de l'écartement ?

Monsieur Gaillard répond que oui, que les voûtes se sont écartées de 6 cm. Les voûtes de la petite nef ont été renforcées pour ne plus bouger et l'on doit vérifier si le bâtiment continue ou non de bouger.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Demande d'acompte de subvention communication par l'association « Poligny Jura Basket Comté »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 21 novembre 2014, le Président de l'association « Poligny Jura Basket Comté » sollicite un acompte en 2014 sur la subvention communication 2015 attribuée chaque année à l'association.

Par délibération du 30 avril 2014, une subvention au titre de la communication de 26 000 € a été accordée à l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder en décembre 2014 (qui sera déduit de la subvention versée en 2015) un acompte de 50 % de la subvention communication versée en 2014, soit 26 000 € x 50 % = 13 000 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si l'acompte est inscrit dans l'enveloppe déjà votée ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit d'une avance sur 2015.

Monsieur De Vettor rappelle que le conseil avait voté une délibération permettant de verser une avance aux associations chaque début d'année par rapport aux crédits votés l'année précédente. Là, l'avance sera versée quelques semaines avant le début de l'année 2015.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Modification du nombre de représentants de la ville de Poligny au conseil d'administration du lycée H. Friant et du collège J. Grevy

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 11 avril dernier, le conseil municipal a élu ses représentants au sein des conseils d'administration de divers organismes.

Concernant le lycée Friant, ont été élus :

- Dominique BONNET représentant la ville
- Christine GRILLOT représentant la ville
- Roland CHAILLON représentant la communauté de communes (élu au sein de la CCCGP)

Concernant le collège J. Grévy, ont été élus :

- Véronique LAMBERT représentant la ville
- Marie-Madeleine SOUDAGNE représentant la ville

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), tire les conséquences des modifications introduites par les lois du 8 juillet 2013 d'orientation et programmation pour la refondation de l'école de la République et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En effet, les articles L 421.14 et L 421.16 du code de l'éducation prévoient que :

- pour le CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, le passage de 3 représentants à 2 représentants de la commune siège de l'EPL. Lorsque les compétences en matière de construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges ou lycées sont exercées, par une métropole, par une autre collectivité ou un EPCI à fiscalité propre, 1 représentant (outre le représentant de la commune siège de l'EPL) siège au CA du collège ou du lycée, ce qui n'est pas le cas à Poligny.
- pour le CA des collèges de moins de 600 élèves, et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le passage de 2 représentants à 1 représentant de la commune siège de l'EPL

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner :

- * pour le CA du lycée Friant : 2 représentants de la ville de Poligny ;
- * pour le CA du collège Grévy : 1 représentant de la ville de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a pris acte de ce dossier dans l'attente de la présentation des candidats.

Monsieur le Maire propose pour le CA du collège, Mme Marie-Madeleine Soudagne et pour le CA du lycée Mme Grillot et lui-même.

Monsieur Chaillon précise que tant qu'il n'est pas officiellement remplacé, il pourra continuer de représenter la ville au lycée.

Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Mme Soudagne pour le CA du collège et les candidatures de Mme Grillot et M. le Maire pour le CA du lycée : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Modifications liées au personnel

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Modifications liées au personnel

Il est proposé à la Commission Administrative Paritaire du 19 décembre prochain les avancements de grades de deux personnels communaux qui feront valoir leurs droits à la retraite en 2015 :

1. Un agent administratif en charge de l'état civil qui remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

2. Un agent des services techniques en charge de la plomberie et de la station d'épuration qui remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer un grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de créer un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Modification du poste de collaborateur de cabinet

Par délibération n° 35 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a créé un poste de collaborateur de cabinet à temps plein.

En prévision de l'absence temporaire en 2015 de la Directrice du Syndicat mixte du Pays du Revermont, il a été proposé au collaborateur de cabinet de la Mairie de Poligny, en accord avec le Maire de Poligny et le

Président du Pays du Revermont, de pourvoir au remplacement de la Directrice du Pays du Revermont sur la base d'un mi-temps.

Le collaborateur de cabinet a accepté cette mission et cumulera donc un mi-temps à la Mairie de Poligny et un mi-temps au Pays du Revermont à compter du 5 janvier 2015 selon les modalités suivantes :

- 2 jours par semaine à la Mairie de Poligny
- 2 jours par semaine au Pays du Revermont
- 1 jour par semaine en alternance une semaine sur deux.

Cette organisation nécessite de réduire le temps de travail du poste de collaborateur de cabinet à la Mairie de Poligny créé initialement à temps plein.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer le poste de collaborateur de cabinet à temps plein et de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} à compter du 5 janvier 2015.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les avancements de grade sont proposés à la CAP du centre de gestion qui accepte ou refuse les avancements. Il explique, d'autre part, qu'Isabelle Cardon Fournier va bénéficier d'un congé de quelques mois pour raisons personnelles et qu'Aurélien Berthod Blanc va la suppléer pendant quelques mois.

Monsieur Chaillon pense que l'emploi actuel de Directeur au sein du Pays du Revermont est un emploi à temps complet qui va être remplacé par un mi temps et que ce n'est pas logique.

Monsieur le Maire répond que le temps de remplacement sera de quelques mois. Le président du Pays a souhaité recruter quelqu'un qui s'adaptait vite au poste, il y aura donc 2.5 ETp au Pays au lieu de 3 actuellement.

Monsieur Chaillon dit qu'il ne préjuge pas des compétences d'Aurélien mais qu'il s'interroge sur le fait qu'il sera à mi temps sur un temps plein.

Monsieur le Maire répond qu'Aurélien a travaillé quelques semaines avec Isabelle Cardon Fournier et que cette dernière sera disponible pour répondre aux questions éventuelles. Aurélien a un rôle important pour la ville de Poligny, ce sera également une période difficile pour les élus mais ce poste est valorisant pour Aurélien.

Madame Blondeau demande la durée de la mission ?

Monsieur le Maire répond que cela va durer 4 à 6 mois.

Monsieur Chaillon explique qu'il ne s'oppose pas mais qu'il voit mal comment cela pourra fonctionner pleinement et il se pourrait que cela soit insatisfaisant des deux côtés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mesure par rapport aux personnes disponibles sur le territoire.

Monsieur Chaillon répond que l'on n'était pas obligé de recruter sur le territoire mais que si Aurélien arrive à gérer ceci, alors tant mieux.

Monsieur le Maire explique qu'en 2001, il y avait un collaborateur à mi temps sur un poste du conseil régional et à mi temps en mairie sur le poste de collaborateur et que cela a fonctionné.

Madame Blondeau demande quels seront les jours où Aurélien sera présent en mairie ?

Monsieur le Maire répond que le collaborateur sera en mairie lundi, mercredi et 1 vendredi sur 2.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2015

Présentation de la note par Madame Grillot

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2 % environ par rapport à l'année 2014, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2015 sauf pour les services suivants :

- Les tarifs de garderie scolaire et repas des écoles sont supprimés du fait du transfert de compétence à la communauté de communes du comté de Grimont Poligny au 1^{er} septembre 2014.

- Aire d'accueil des gens du voyage : délibération du 11 juillet 2014 a prévu qu'en contrepartie du paiement direct des factures d'eau, la redevance par jour et par caravane passe à 1.50 € et le forfait mensuel et la caution passeraient à 17 €/mois par caravane sachant que l'électricité est réglée directement par les gens du voyage auprès d'EDF.

- Manèges pour fête patronale : augmentation du forfait annuel d'un euro qui passe à 21 € au lieu de 20 € (forte utilisation d'eau et présence d'accompagnateurs des forains). Les manèges supérieurs à 100 m² resteraient à 1 €/m² sachant que les deux autres tarifs (<30m² et >30m²) ont augmenté de 2 %.

- Le prix des droits de place pour les terrasses de café serait revalorisé de 3.5 % (28 €) sur la place et inchangé (18 €) hors place du fait que des travaux d'aménagement urbains prévus en 2015.

- Le prix du m² pour un bal resterait à 1 €.

- Le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.15 €.

- Le montant des vacations a été fixé à 20 € au 1^{er} avril 2009 par délibération du 30 mars 2009. (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.

- Suite au Conseil Municipal du 23 septembre 2011, la gratuité de la salle des fêtes est accordée pour les associations polinoises dont la manifestation publique ou privée, n'apporte pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées à tous (hors don du sang).

- La location des emplacements de cirque < à 20m de diamètre :

- avec ménagerie passerait à 82 € (au lieu de 80 €)

- sans ménagerie passerait à 62 € (au lieu de 60 €)

- Le prix pour les expositions de voiture sur la place reste inchangé en raison du nombre réduit d'expositions annuelles et du tarif supérieur à celui de la zone de Grimont.

- Par délibération du 27 mai 2011, un tarif de location des buts gonflables de handball a été fixé à 20 € la journée pour les organismes hors Poligny. Ce service a été inclus dans le tarif des services publics afin de le revaloriser chaque année sachant qu'une augmentation du tarif à 26 € par journée est préconisée pour 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les nouveaux tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2015.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard demande si le tarif de location du complexe sportif induit les vestiaires ?

Monsieur De Vettor répond que oui.

Monsieur le Maire met : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Modification de l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du CGCT et l'article L 2121-8 du CGCT, rendent obligatoire l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal dans le délai de 6 mois suivant son installation.

L'Assemblée délibérante a ainsi adopté un règlement intérieur par délibération du 26 septembre 2014.

Toutefois, par courrier du 27 octobre 2014, la Préfecture du Jura explique que l'ordre du jour intégral doit figurer sur la convocation de séance du conseil municipal. La cour administrative de Marseille, dans sa décision du 24 février 1998, « commune de Cuers », a précisé *qu'il résulte des dispositions des articles L 2121-10 du CGCT que la mention de l'ordre du jour sur les convocations adressées par le Maire aux conseillers municipaux revêt un caractère obligatoire. En conséquence, les délibérations portant sur des questions non inscrites à l'ordre du jour sont adoptées selon une procédure irrégulière et sont annulées.*

Il est donc nécessaire de modifier l'article 15 du Règlement intérieur du conseil municipal ainsi qu'il suit :

ARTICLE 15 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

~~Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.~~

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification de l'article 15 du règlement intérieur du conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 3 décembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon pense que si l'on reçoit l'ordre du jour 10 jours avant le conseil, il sera possible de le modifier dans les 5 jours avant le conseil.

Monsieur le Maire répond que oui, cela est évident mais là, il s'agit d'une interdiction d'ajouter un point à l'ordre du jour le jour même de la séance de conseil.

Monsieur Chaillon demande s'il serait possible d'ajouter un délai de 48h pour modifier l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne va se renseigner en Préfecture.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Bilans 2013 : structure multi accueil, RAM, accueil de loisirs enfants, et secteur jeunes

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique LAMBERT

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps

libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (CEJ plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 44 754 €/an/équivalent temps plein pour le RAM, de 4 €/heure enfant pour les centres de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service ordinaire antérieurement versée par la CAF pour la crèche et le relais assistantes maternelles n'est pas modifiée.

Tableau récapitulatif des financements CAF 2013

crèche	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation Service Unique 4.55 €/h moins participation des familles • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées en fonction de l'activité (6.57 € x nb d'h du CEJ 29889 soit 196 370 € - 110 487 € de recettes crèche soit 85 883.56 € de reste à charge x 55 %)
RAM	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation Service Ordinaire 43 % des dépenses de fonctionnement plafonnées à 53 980 € pour 1 Etp • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 44 254 € pour 1 Etp moins 80 % du reste à charge
ALSH enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation Service Ordinaire 0.50 €/h versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles (30 % de 1.67 €/h) • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 4€/h
ALSH jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 4€/h

Le Budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse s'étale, pour toutes les structures sur 4 années, de 2011 à 2014 : le contrat enfance jeunesse a été signé en 2011 avec la CAF pour 4 ans :

- En ce qui concerne la **structure multi accueil**, nous fonctionnons toujours avec l'agrément modulé accordée par la PMI du Conseil Général en décembre 2010 allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien + 15 % pour l'accueil occasionnel. Il n'y a pas eu un changement de personnel à la direction de la structure depuis le 1^{er} janvier 2012. Nous constatons une quasi stagnation du taux d'occupation de 81.77 % en 2012 à 81.39 % en 2013 (sans tenir compte de la modulation de l'accueil) et **88.60 %** (en tenant compte de la modulation). Le coût de cette structure en 2013 pour la ville de Poligny est de 7 072.51 € en 2013 (5 684.34 € en 2012) sur un budget de 309 000 €

- En ce qui concerne le **relais assistantes maternelles**, l'année 2013 n'a pas enregistré de changement dans le fonctionnement. L'animatrice occupe un poste à 70 %. La participation financière de la ville est en augmentation en 2013 pour un montant de 24 256.86€ (18 622 € en 2012) : cela est dû en grande partie au coût de 2 032 € pour le changement de 4 radiateurs, une hausse de l'énergie de 700 €, une hausse des consommables informatiques pour 500 € et l'opération kamishibaï pour 1 000 €.

- En ce qui concerne **l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas**, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire et fonctionnement extra scolaire. La gestion du personnel d'animation, mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des

Franças et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas. Pas de modification du fonctionnement de l'ALSH en 2013.

➤ L'association des Francas a signé un marché public pour un montant de **80 000 € pour l'année 2013** sachant que la fréquentation de l'accueil de loisirs est plutôt stable : la diminution de 4 % (en nombre d'heures) sur l'accueil périscolaire par rapport à 2012 et de 3 % (en nombre d'heures) en accueil extra scolaire vient du nombre de jours d'ouverture qui est passé de 229 jours à 226 jours. **Un déficit de 6 322.41 €** a été engendré par l'association.

Le coût final pour la ville est de **133 492.55 €** en 2013 (80 000 € marché public + 71 747.56 € mise à dispo personnels et viabilisation – 18 255.01 CEJ CAF). Le déficit 2013 de l'association de 6 322.41 € n'est pas pris en charge par la ville).

Le coût horaire de cette structure est de 4.36 € en 2013, la moyenne départementale étant de 4.67 €/h.

• **En ce qui concerne l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise**, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement mais on assiste à une diminution d'activité du secteur jeunes.

L'association la Séquanaise a signé un marché public pour un montant de **85 000 €** pour le secteur jeunes en 2013.

Le coût horaire de cette structure est de 12.23 € en 2013, la moyenne départementale étant de 13.72 €/h.

Cette structure dégage un excédent de 439.50 € en 2013.

Le coût final pour la ville est de **80 662.63 €** en 2013 (85 000 € marché public + 11 054.79 € mise à dispo personnels et viabilisation – 26 318.77 CEJ CAF + 10 926.61 de déficit 2012 payé sur 2013).

Vous trouverez ci-joint, les tableaux récapitulatifs des comptes de résultat 2013 par structure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte des résultats 2013 de la Séquanaise et des Francas,**
- **de prendre acte des résultats 2013 du RAM et de la structure multi accueil.**

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 28 novembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Lambert résume les coûts par structure :

RAM : financement de 28 525 € par la CAF, de 24 256.86 € par la ville et 198 € par la location de matériels.

0.7 Etp

L'exercice dernier, le reste à charge était à peine moins important mais il a fallu en 2013, changer des radiateurs et la consommation d'énergie a été plus importante.

Structure Multi accueil : participation des famille 66 448.07 €, financement CAF 186 345.07 €, subventions diverses 13 179 €, autres produits 36 888.55 €, participation commune 7072.51 € soit 2.3 %.

Monsieur le Maire fait remarquer l'excellente fréquentation de la structure multi accueil qui coûte 7 000 € à la ville sur un budget de 300 000 € environ (il rappelle que la crèche coûtait 75 000 € à la ville en 2006).

Mademoiselle Lambert ajoute que l'accueil a été modulé pour bénéficier des participations maximum de la CAF.

Monsieur le Maire félicite les services car la crèche a un accueil de qualité.

Mademoiselle Lambert rappelle que l'an prochain, le coût à la charge de la ville sera supérieur car il faudra financer les repas et les couches sans augmenter la participation des familles.

Accueil de loisirs enfants (Francas) : financement de 63 747.89 € par la CAF, participation des usagers 56 501.81 €, autres participations 31 071.07 €, participation commune 139 814.96 €

Mademoiselle Lambert explique que l'association des Francas constate un déficit de 6 322 €, un déficit d'activité du fait de la fermeture de 3 j de plus que l'exercice dernier pendant les vacances scolaires, mais que le coût reste raisonnable à 4.36 €/h inférieur au coût moyen départemental de 4.67 €

Accueil de loisirs jeunes (Séquanaise) : participation des usagers 26 173 €, participation CAF 31 439.27 €, subvention Etat/Conseil Général 6 550 €, autres produits 13 307 €, participation de la ville hors CLAS 51 505.52 € + 18 670 € pour le CLAS.

Monsieur le Maire explique qu'en 2008, la CAF versait environ 55 000 € pour l'ALSH Jeunes et qu'en 2016, elle ne versera plus que 15 000 € car la CAF diminue de 5 000 € par an ses financements. De plus, une baisse de la fréquentation est constatée. Une rencontre sera organisée avec la Séquanaise au printemps pour voir de quelle manière il faudra envisager de travailler. Le marché public attribué pour 2 ans en 2014 et 2015 prévoit une hausse du montant du marché en 2015 à 98 000 €. Cela va être difficile pour la ville qui est pratiquement la seule, dans le département, à avoir un secteur jeunes avec une entité indépendante.

Monsieur Chaillon explique que cette situation est historique.

Monsieur le Maire répond qu'il serait peut être possible d'associer d'autres secteurs d'activités au secteur jeunes.

Le conseil prend acte des bilans 2013 des différentes structures.

19/ Convention entre la ville de Poligny et la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, de mise à disposition de locaux dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par décision du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny.

La réforme des rythmes scolaires, entrée en application à Poligny le 1^{er} septembre 2014, a impacté le temps de travail des agents en intégrant une matinée d'école le mercredi matin et une diminution de la durée journalière d'école avec la création des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et impacte également l'utilisation des locaux de la ville par la communauté de communes.

Le temps périscolaire se répartit donc ainsi dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Poligny :

Temps d'accueil périscolaire : L,M,M,J,V de 7h30 à 8h20
L,M,J,V de 12h00 à 13h50
L,M,J,V de 16h30 à 18h15

TAP: L,M,J,V de 15h45 à 16h30

Le temps scolaire (temps en classe) et extrascolaire (mercredi après-midi et vacances) restent une compétence mairie. Toutefois, le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le mercredi après midi sera décompté en temps péri scolaire à compter du 6 novembre 2014 mais la ville et la communauté de communes sont dans l'attente de la proposition de la DDCSPP et de la CAF pour la date de mise en application du décret.

La mise à disposition de locaux communaux nécessite la signature d'une convention tripartite entre les deux collectivités et les Directrices des écoles, pour les écoles Brel, Centre et Perchées.

Vous trouverez ci-joint les conventions proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire.

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 28 novembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Présentation de la note par Mademoiselle Lambert

L'article R 2324-30 du code de la santé publique précise que « les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,
- 3° Les modalités d'admission des enfants ;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs ;
- 6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;
- 7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- 9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Lors de la rencontre annuelle de bilan des différentes structures enfance, jeunesse, la Directrice de crèche a expliqué à la CAF la différence entre les heures facturées aux parents et les heures réalisées : en effet, plusieurs familles ont retenu des créneaux horaires et n'ont pas emmené leurs enfants à la crèche pendant plusieurs mois. Ceci pénalise des familles qui attendent une place en crèche et qui ne peuvent pas en disposer.

Il convient donc d'établir un avenant au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil en modifiant l'article 2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de l'article 2 du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :

3 – Accueil et modalités d'admission des enfants

La pré-inscription a lieu dès que possible à la structure multi accueil, mais l'inscription définitive se fera *après signature d'un contrat pour les enfants en accueil régulier* en fonction des places disponibles, après confirmation de l'inscription de l'enfant, et au plus tard un mois avant la date prévue d'entrée. *Une place réservée par contrat est conservée pendant 14 jours après la date d'entrée prévue de l'enfant et facturée pendant ces 14 jours si la famille de l'enfant ne se manifeste pas avant la date d'arrivée prévue de l'enfant. Une place ne peut pas être réservée sans la signature d'un contrat engageant la famille de l'enfant.*

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire », réuni le 28 novembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

22/ Vente d'un chemin situé « En de vers Vaux », détermination du prix

Présentation de la note par Monsieur De Vettor

Par délibération n° 147, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 novembre 2013, a décidé de procéder à une enquête publique, pour l'aliénation d'un chemin rural.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 28 avril et le 13 mai 2014. Monsieur BEAUJARD Guy, désigné Commissaire enquêteur, s'est mis à la disposition du public, le 3 mai, de 9h à 11h, et le 13 mai, de 15h30 à 17h30, conformément à l'arrêté n° 2014 - 45, du 4 avril 2014, affiché le 7 avril 2014.

Le rapport du Commissaire enquêteur est parvenu en Mairie, le 20 mai 2014.

Dans son analyse, le Commissaire enquêteur précise : "La consultation s'est déroulée dans une totale indifférence. Le public ne s'est nullement manifesté. Il est décemment permis de déduire que cette attitude passive traduit la réaction d'une population locale pragmatique, qui estime qu'elle n'a pas à s'exprimer sur un projet qu'elle connaît et auquel elle adhère sans réserves."

Le Commissaire enquêteur conclut : "Le projet mineur nourri par la municipalité de POLIGNY de modifier le classement de la voirie communale ne soulève aucune objection de la population locale qu'il s'agisse des propriétaires ou locataires. Je ne découvre, pour ma part, que des avantages au déclassement de ce chemin rural et à sa vente à Monsieur Hubert BOISSON." et donne un avis favorable.

Par délibération n° 65, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mai 2014, a validé l'avis du Commissaire enquêteur, déclassé le chemin, situé "En de vers Vaux", qui desservait les parcelles F 121, 123 et 127 (P2), décidé la vente de la parcelle, contenant le chemin, aux Consorts BOISSON.

Les parcelles constituées par le géomètre (F 234, 235 et 236) sont à céder.

Conformément à la délibération du 8 novembre 2013, le prix de vente proposé, correspond aux frais engagés par la commune soit 1 780,65 €

Ce montant se décompose comme suit :

- publication dans journaux officiels	= 1 247,40 €
- Commissaire enquêteur	= 533,25 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix de la vente de ces parcelles constituées, après l'aliénation du chemin, soit la somme de 1 780,65 € pour les parcelles F 234, 235 et 236, d'une contenance totale de 98 m².

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor explique que personne ne s'est présenté vers le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

22/ Alignement des terrains de la Commune et de la Communauté de communes au niveau de la piscine

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La Communauté de communes du comté de Grimont sollicite un réajustement de la limite séparative des parcelles AT 470 et AT 268, terrains d'assiette de la piscine communautaire, et les parcelles AT 625 et AT 626, propriété de la commune.

Du nord au sud les surfaces concernées sont, respectivement, 82,81 m², 85,98 m² et 66,13 m².

Les frais d'acte seront pris en charge par le demandeur.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ce réajustement des limites séparatives, entre les terrains d'assiette de la piscine et les terrains de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'un alignement pourrait ressembler à celui proposé dans la note.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

23/ Avenant n°1 pour les travaux d'aménagement de la maison de santé (infrastructure 1) et avenant n°2 pour le marché d'infrastructure n°2

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Infra 1

Dans le cadre des travaux préparatoires, pour la construction de la maison de santé, dénommés également Infra 1, il convient de régulariser le marché contracté avec l'entreprise PBTP & Démolition.

Pour ce faire un avenant doit être proposé à l'Assemblée.

Les éléments de cet avenant sont les suivants :

- Moins-Value "Travaux de démolition non réalisés, exécuté par l'entreprise Francioli" pour un montant de : - 3 336,12 € HT

- Moins-value "clôture extérieure de chantier" pour la somme de - 5 000,00 € HT

Soit un avenant s'élevant à : - 8 336,12 € HT soit - 4,13 %.

Le montant du marché initial, après la mise au point, était de : 201 787,29 € HT soit 241 357,60 € TTC.

Le montant du marché est maintenant de : 193 451,17 € HT soit 231 367,60 € TTC.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur cet avenant de régularisation, correspondant à une moins value de 8 336,12 € HT, et modifiant le marché initial, après sa mise au point, de 201 787,29 € HT à 193 451,17 € HT.**

- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 du marché de travaux préparatoire (Infra 1) à la construction de la maison de santé.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Infra 2

Par délibération n° 127, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2014, a retenu l'entreprise S.J.E. pour la réalisation des travaux d'infrastructure n° 2 (aménagement final des abords), de la maison de santé.

Le marché a été arrêté à la somme de 141 747,63 € HT.

Il avait été précisé qu'une rampe d'accès, pour les personnes à mobilité réduite, entre l'Hôpital et la maison de santé, avait été prévue, en option, dans la consultation, et n'a pas été retenue.

Cette option représentait la somme de 28 000 € HT.

Après plusieurs rencontres avec la direction de l'hôpital, il est proposé de réintégrer cette rampe dans le marché, soit la somme de + 28 000,00 € HT.

Dans le même temps une moins-value est proposée, concernant le maintien du mur plein existant, prévu dans le marché d'être nettoyé avec ouverture partielle et divers autres travaux.

Le montant de cette moins-value s'élève à - 18 374,97 € HT.

Le montant de l'avenant est de + 9 625,03 € HT (+ 6,79 %).

Le montant du marché est réajusté à la somme de **151 372,66 € HT.**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre et pour analyser cet avenant.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur cet avenant n° 1 des travaux d'infrastructure (Infra 2), correspondant à une plus-value de 9 625,03 €HT, et modifiant le marché initial, après sa mise au point, de 141 747,63 €HT à 151 372,66 €HT ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 du marché de travaux d'infrastructure (Infra 2) de la maison de santé.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014, ne s'est pas prononcé sur ce dossier dans l'attente de la proposition de la CAO.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

24/ Avenants n° 3 pour les travaux de la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

De nouveaux travaux, au cours de l'avancement de la construction de la Maison de santé, ont été réalisés, à la demande du Maître d'Œuvre et en accord avec le Maître de l'Ouvrage.

Ces travaux se décomposent comme suit :

Lot	Fiches modificatives	Montant avenant	Montant marché		pourcentage
			Avant	Après	
2	14, 15b, 16b, 35, 46, 58, 68, 76, 74, 75	3 519,49 €HT	446 139,56 €HT	449 659,05 €HT	0,79 %
3	36, 45, 66, 69, 71	1 922,06 €HT	85 170,50 €HT	87 092,56 €HT	2,26 %
4	9b, 17b, 72, 73	7 449,97 €HT	17 373,80 €HT	24 823,77 €HT	42,88 %
5	29, 33, 56b, 59	7523,12 €HT	22 184,35 €HT	29 707,47 €HT	33,91 %
7	30, 31b, 32, 8b, 61	- 1 067,00 €HT	110 670,35 €HT	109 603,35 €HT	- 0,96 %
8	27b, 42, 43, 44, 47 49,50, 51, 79b	4 515,76 €HT	195 887, 68 €HT	198 949,39 €HT 200 403,44 €HT	2,31 %
14	11	1 282,80 €HT	61 670,00 €HT	62 952,80 €HT	2,08 %
15	19, 20, 22, 23, 25, 54, 55	3 528,00 €HT	121 705,00 €HT	125 233,00 €HT	2,90 %

Total 28 674.20 €HT 1 060 801.24 €HT **1 089 475.44 €HT**

Le montant total des travaux, après ces avenants, s'élève à : 1 374 534,91€HT.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ces différents avenants, qui ont été présentés à la Commission d'Appels d'Offres du 8 décembre ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants n° 3 du marché de travaux de construction de la maison de santé.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard rappelle que le lot n° 6 de menuiserie a été réattribué à l'entreprise Ducrot après consultation, il est moins élevé que le marché initial de l'entreprise Dougnier du fait que certaines prestations ont été redonnées à l'entreprise Poux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gaillard pour tout le travail réalisé pour la construction de la maison de santé.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

25/ Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments de la rue de l'Hôpital et avenant n° 2 pour les travaux de démolition de la rue de l'Hôpital

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre

Pour mener à bien les travaux de déconstruction, de désamiantage et de dépollution du plomb des bâtiments, situés aux 5 et 7 rue de l'Hôpital, il a été fait appel au cabinet "P.S.B".

Un contrat a été signé le 19 juillet 2013, avec le cabinet P.S.B., pour un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 160 000 € HT et des honoraires à 6,5 %, représentant la somme de 10 400 € HT.

Comme la plupart des contrats de Maîtrise d'Oeuvre, le montant des honoraires est susceptible de varier en fonction des travaux et notamment, pour ce dossier. "Le montant HT de rémunération est à titre prévisionnelle, il sera révisé par un avenant au contrat (à la hausse ou à la baisse) en fonction du montant total HT des marchés de travaux signés par le Maître d'Ouvrage et recalculé sur le taux de rémunération en vigueur."

Le montant du marché de travaux a été arrêté initialement à la somme de	155 000,00 € HT.
Après le premier avenant, le marché a été réévalué à la somme de	164 830,00 € HT.
Le nouveau montant du marché, à la suite du 2 ^{ème} avenant, s'élève à la somme de	170 209,20 € HT.

C'est ce dernier montant qui est pris en compte, pour calculer le montant des honoraires, soit : 170 209,20 € HT x 6,5 % ce qui donne le montant de l'avenant n° 1 de 663,60 € HT auxquels il convient d'ajouter les prestations complémentaires demandées au Bureau d'Études :

- B.E.T. structure "Poteau d'angle Nord-Ouest" :	750,00 € HT
- B.E.T. structure "Renfort mur Est" :	1 060,00 € HT

ce qui donne un montant total de l'avenant n° 1 pour la Maîtrise d'Oeuvre de : 2 473,60 € HT
soit une augmentation de 23,78 %.

Le montant du marché est réajusté à la somme de : **12 873,60 € HT**
(10 400 € HT initial + 2 473.60 € HT).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre, afin d'analyser cet avenant n° 1 et a accepté celui-ci.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres, concernant le projet d'avenant n° 1 de la Maîtrise d'Oeuvre concernant les travaux de déconstruction, de désamiantage et de dépollution du plomb, pour un montant de 2 473,60 € HT, avec le passage de 10 400 € HT du marché initial à 12 873,60 € HT ;**

- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le bureau d'études P.S.B.**

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond qu'il a été soumis à l'avis de la CAO et que l'opération de démolition des bâtiments rue de l'Hôpital était à l'ordre du jour.

Avenant n° 2 pour les travaux de démolition

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Par délibération n° 170, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 décembre 2013, a décidé de retenir l'entreprise PBTP & Démolition, concernant la déconstruction, le désamiantage et la dépollution du plomb des bâtiments situés aux 5 et 7, rue de l'Hôpital.

Par délibération, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juin 2014, a accepté l'avenant n° 1 aux travaux de déconstruction, de désamiantage et de dépollution du plomb des bâtiments, situés aux 5 et 7 rue de l'Hôpital.

Le montant de cet avenant s'élevait à 9 830 € HT, avec le passage de 155 000 € HT à 164 830 € HT, du marché initial.

Comme cela avait été prévu, dès le départ, la démolition partielle des bâtiments, a permis à la société VEREX de finaliser son diagnostic sur la présence de l'amiante et du plomb.

Le résultat de ce diagnostic a engendré une troisième décontamination, d'un coût de + 5 293,00 € HT.

Afin de sécuriser les bâtiments contigus, des travaux de maçonnerie ont été réalisés + 25 479,60 € HT.

Une cuve à fioul a été évacuée, après dégazage + 3 840,00 € HT

Au cours du chantier des réajustements de travaux ont été réalisés, engendrant une moins-value de
- 29 233,40 € HT.

L'avenant n° 2 se résume à la somme de **+ 5 379,20 € HT.**

Le montant du marché, initialement arrêté initialement à la somme de 155 000,00 € HT, est passé, après le premier avenant, à la somme de 164 830,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 170 209,20 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre, afin d'analyser cet avenant n° 2.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres, concernant le projet d'avenant n° 2, des travaux de déconstruction, de désamiantage et de dépollution du plomb, ainsi que des travaux de renforcement en maçonnerie pour la sécurité des bâtiments contigus et diverse régularisation, au cours de l'exécution, pour un montant de 5 379,20 € HT, avec le passage de 155 000 € HT, du marché initial, à 170 209,20 € HT ;**

- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise PBTP.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'analyse de l'air extérieur suite au désamiantage, a coûté cher.

Monsieur Gaillard ajoute que l'entreprise retenue est venue un matin, a creusé, et reparti puis nous avons analysé l'air pendant 2 jours pour la somme de 28 000 € pour les 3 opérations de désamiantage.

Monsieur Guérin demande si ces prestations ne sont pas réglementées quant au prix ?

Monsieur Gaillard répond que non.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

26/ Demande de subvention pour les travaux d'aménagement urbains de la Grande Rue

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Dans le cadre de l'aménagement urbain de caractère, le bureau d'études BEREST nous présente son Avant Projet Sommaire pour la Grande Rue.

L'enveloppe des travaux s'élève à **950 000 € HT.**

Cette estimation prend en compte les travaux de la voirie sur l'emprise globale à aménager (soit environ 6 500m²) et un ratio calé sur la réalité du coût des travaux dans le secteur Versailles / Vieil Hôpital.

Il est proposé de solliciter, dans le cadre du "plan de relance des B.T.P." le Conseil Régional et le Conseil Général pour une aide financière.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur cet Avant Projet Sommaire, présenté par le Bureau d'études BEREST, pour une estimation de travaux s'élevant à 950 000 €HT ;**

- **solliciter, dans le cadre du "plan de relance des B.T.P." une aide financière auprès du Conseil Régional (20 %) et du Conseil Général (10 %).**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande quel était le montant annoncé par le bureau d'études pour l'aménagement de la Grande Rue ?

Monsieur Gaillard répond que le bureau « au-delà du fleuve » l'avait estimé à 320 000 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que le bureau d'études Berest avait estimé ce projet à 233 00 € HT lui semble t-il.

Monsieur Chaillon s'interroge sur l'évolution de l'estimation par rapport à l'enveloppe proposée aujourd'hui : les taux de maîtrise d'œuvre étaient faibles au départ mais le montant du marché de travaux a plus que doublé et le réajustement des frais de maîtrise d'œuvre va lui aussi augmenter.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la rue du Vieil Hôpital, dont la maîtrise d'œuvre a été assurée par Berest, ont été de grande qualité. Il est vrai que l'estimation de la Grande Rue par Berest était trop basse il y a un an mais nous ne devons pas rater cette rue qui est un élément fort de l'image de Poligny. Nous espérons une diminution des prix importante car le BTP n'a pas de travail en ce moment. Pour information, Monts et Terroir a déposé ce matin un permis de construire pour des travaux de 5 millions d'euros, la ville a de la chance.

Monsieur Chaillon dit qu'il a l'impression que Berest a eu vent de l'enveloppe de l'Etat pour la réfection de la route (500 000 €) et qu'il a ajouté le coût de l'aménagement au coût de la voirie. Il se peut également qu'il soit nécessaire de faire des choses plus solides dans la Grande Rue que dans les autres rues.

Monsieur le Maire rappelle que le parc Ansart et la promenade Croichet seront mis en valeur et feront l'objet d'une option d'aménagement qui sera soumise à l'avis du conseil municipal. La note présentée ce soir est nécessaire pour faire une demande de subvention auprès du Département et de la Région.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

27/ Acquisition d'une balayeuse

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Une consultation pour l'acquisition d'une balayeuse a été lancée le 2 octobre 2014, avec publication dans le Progrès, le 6 octobre 2014.

Les offres devaient parvenir en Mairie, au plus tard, le 27 octobre, 12 heures.

Six dossiers de consultation ont été demandés. Six enveloppes ont été adressées, en Mairie.

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le 28 octobre, pour un premier choix.

Le dossier de consultation prévoit dans son article 6 " Mise à disposition d'une Balayeuse pour essai ".

"Il est prévu que les candidats, dont les offres auront été retenues, doivent mettre à disposition une balayeuse (identique à celle énoncée dans leur offre) pour une journée afin que les techniciens en charge de la mécanique et les conducteurs puissent apprécier les éléments suivants :

- qualité des composants électriques et hydrauliques (cf. marques éprouvées et reconnues),
- qualité des flexibles,
- accessibilité des électrovannes,

- protection des éléments moteurs contre les déchets,
- fiabilité du système de filtration (surface grilles),
- ergonomie du poste conducteur,
- fonctionnalité du tableau de commande,
- isolation phonique de la cabine,
- mécanique accessible et à hauteur d'homme,
- souple système de pilotage,
- franchissement de pente en chargement,
- capacité en eau propre,
- fonctionnalité des points d'humectage,
- accès facile pour tous les éléments d'aspiration et filtration pour le nettoyage,
- aspiration des gros déchets,
- capacité en charge de la cuve à déchets,
- essais des équipements de balayage".

Les essais sont en cours, et la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 8 décembre, afin de finaliser son choix.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le choix effectué par la Commission d'Appel d'Offres, retenir l'entreprise et le montant du matériel qu'elle propose ;**
- **solliciter une aide financière à l'Agence de l'eau, dans le cadre de l'engagement "zéro phythosanitaire" ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014 a pris acte du dossier dans l'attente de la CAO du 8 décembre 2014.

Monsieur Gaillard explique que la CAO du 8 décembre 2014 a classé en n° 1 la société Boschung (suisse allemande) pour la balayeuse avec application des critères définis dans le règlement de la consultation. Plusieurs sociétés sont venues faire une démonstration de leur matériel et nos services municipaux ont rempli des fiches de classement.

Monsieur le Maire explique qu'un bras désherbe sur cette balayeuse, c'est la raison pour laquelle la ville va solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau au taux de 80 % de 50 % du prix d'achat HT soit 40 % de subvention. Le choix a été fait par rapport à la technique, la robustesse, les qualités d'aspiration, la durée de la garantie de 2 ans.

Monsieur Gaillard dit que le prix de la balayeuse est de 92 844.55 € HT.

Monsieur Macle demande s'il y avait des marques françaises parmi les six entreprises qui ont répondu à l'appel à concurrence et demande s'il y a un distributeur en France ?

Monsieur Gaillard répond que l'entreprise Mathieu a répondu et est française.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une agence Boshong à Mulhouse bien que l'usine soit à Fribourg. Une balayeuse sera prêtée lundi 22 décembre 2014.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

28/ Rapport annuel 2013 du Syndicat des eaux Centre-Est

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Conformément au décret n° 2005 - 236 du 14 mars 2005, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le syndicat des eaux Centre-Est a transmis son rapport sur le prix et la qualité de son service d'alimentation en eau potable, dont la ferme de Champs-Rignard, située sur la commune de Poligny :

3 318 abonnés sont desservis par ce syndicat qui gère 30 réservoirs et 311 km de réseau avec un rendement de 61,5 %.

Un dossier de 149 pages est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques et sur le site internet de la commune.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 3 décembre 2014 a pris acte du dossier.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2013 du Syndicat des eaux Centre-Est.

29/ Affouage : bilan et choix des garants

Présentation de la note par Monsieur Jourd'Hui

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la destination du produit des coupes** (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 29af, 95, 96, 122jf, d'une superficie cumulée de 64 ha, et qui sont attribuées à l'affouage sur pied,

- **se prononcer et désigner les trois garants** qui sont proposés, à savoir : Pierre CATHENOZ, Pascal PONCET et Stéphane HUGONNEAU, pour la saison, 2014-2015,

- **se prononcer et fixer les conditions d'exploitation** suivantes :

* L'exploitation se fera sur pied, dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

* Il est proposé aux affouagistes du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'Office National des Forêts. L'affouagiste pourra faire appel à un professionnel, à ses frais, pour abattre des arbres pour lesquels il ne se sent pas capable de le faire.

* Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2015. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de son lot, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

* Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2015 pour permettre la sortie du bois sur sol portant, en dehors des périodes pluvieuses.

* Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

* Les prescriptions particulières propres à chaque lot sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **arrêter le rôle d'affouage** ; 130 lots ont été distribués, lors du tirage aux sorts, qui a eu lieu le 8 novembre.

- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.**

Monsieur Jourd'Hui précise que le comité consultatif « travaux – urbanisme - environnement », réuni le 3 décembre 2014 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité (hormis Madame Cathenoz qui ne prend pas part au vote).

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

a/ camion volé Monts et Terroirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le camion volé chez Monts et Terroirs dans la nuit de samedi à dimanche dernier a été retrouvé en Pologne. Le vol a été fait par un groupe de lituaniens.

b / retour du TGV en gare de Mouchard

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retour du TGV en gare de Mouchard dès dimanche 14/12 : à cette occasion, un vin chaud sera offert à 20h.

c/ réunion publique Center Parcs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion publique qui aura lieu mercredi 17/12 au lycée Friant à 20h, à la demande du Président Perny.

d/ colis de Noël des personnes âgées

Madame Cathenoz informe l'assemblée de la distribution des colis de Noël par les élus du conseil municipal et du CCAS à partir de mercredi 17/12 à 16h : il y a 300 colis à distribuer et chaque élu a une liste à distribuer par quartier. Si toutefois les personnes ne sont pas à leur domicile, un avis de passage est déposé dans la boîte aux lettres. Si les élus pensent que certaines personnes âgées ont quitté leur domicile, ils doivent le signaler en mairie. Madame Cathenoz demande aux élus d'éviter, dans la mesure du possible, de venir retirer leurs colis à distribuer au moment des permanences SNCF les mercredis après-midis. Le goûter des personnes âgées aura lieu samedi 20/12 après-midi à la salle des fêtes.

e/ fonctionnement de l'accueil de l'hôtel de ville

Monsieur Chaillon demande comment fonctionne l'accueil de l'hôtel de ville en ce moment car il a remarqué différentes personnes à l'accueil ces temps-ci ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement des difficultés liées à l'absence maladie des deux personnes qui travaillent à l'accueil en ce moment : Madame Duchene a subi une opération chirurgicale en novembre et Madame Drozdoff est absente de l'état civil depuis 15 jours. Monsieur le Maire explique donc qu'il a sollicité, pour l'accueil du matin, une jeune fille qui avait déjà fait des remplacements en mairie, et pour l'accueil l'après-midi, il y a une gestion en interne : chaque salarié de l'hôtel de ville fait ½ journée de permanence et Madame Dequincey a été détachée de la police sur l'état civil à temps plein.

Madame Dole rappelle que les 3 policiers municipaux font de l'état civil.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas exactement cette information, Madame Dequincey étant seule à temps plein détachée sur l'état civil. Monsieur le Maire ajoute qu'une demande a été faite auprès de la communauté de communes pour savoir si une ou plusieurs secrétaires de mairie serait disponible pour palier à l'absence maladie des salariées.

Monsieur Chaillon répond qu'à la place des salariés qui remplacent leurs collègues, il se mettrait lui aussi en maladie.

f/ columbarium

Monsieur Guillot demande s'il y a de la place au columbarium ?

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau columbarium car le dernier acheté cette année est déjà plein. Dans l'attente, les pompes funèbres conservent les urnes mais on pourrait les stocker dans le sous-sol de la pyramide. Il est conscient que l'on ne doit pas perdre de temps pour un nouvel achat de columbarium 24 places.

Monsieur Chaillon ajoute que comme la population sait qu'il y a peu de place à Poligny, les concessions sont achetées sans forcément être occupées. Monsieur Chaillon demande si l'achat du columbarium est remboursé avec le prix des concessions ?

Monsieur le Maire répond que non, que le prix des concessions est de 103 € et qu'un columbarium coûte 15 000 € pour 12 cases.

g/ garage à vendre route de Lons

Monsieur Chaillon demande si Monsieur le Maire est informé de la vente d'un garage route de Lons ?

Monsieur le Maire répond qu'il a entendu en ville qu'un distributeur avait pris contact avec le garagiste mais il n'a officiellement aucune information. Le bruit a couru en ville il y a 10 jours.

Monsieur Chaillon répond qu'il a la même information.

h/ projet maison du comté

Monsieur Guérin demande où en est le projet de maison du comté ?

Monsieur le Maire répond qu'il a écrit au directeur suite au conseil municipal du mois de novembre et qu'il n'a pas eu de contact depuis.

i/ shopi

Monsieur Guérin demande où en est le projet Shopi ?

Monsieur le Maire répond qu'il a appelé le notaire en charge de la transaction et que ce dernier a répondu que le bouclage financier du projet était en cours avec le groupe d'agriculteurs qui souhaite créer une coopérative.

i/ semi remorque stationné route de dole

Monsieur Chaillon explique que tous les soirs, un camion semi remorque stationne route de Dole avec deux roues sur le trottoir en face de l'hôtel des Charmilles et empiète sur la chaussée. Le vendredi, le tracteur est détaché de la remorque pour le week-end. Cela crée des soucis de sécurité.

Monsieur le Maire répond qu'il signalera ceci aux policiers car ils feront jeudi soir prochain, leur tournée de sécurité juste avant les vacances scolaires.

k/ travaux plateforme SNCF

Monsieur le Maire informe le conseil de la réalisation d'une plateforme de stationnement devant l'hôtel des Charmilles. Elle sera faite pendant les vacances de Noël. Le concassé a été négocié à 1 € le m³ avec la société qui fait les travaux pour la SNCF. Une somme de 15 000 € sera également réglée pour le décaissement de la plateforme.

l/ protection des riverains de la RN 83

Monsieur Chaillon rappelle qu'une partie des riverains de la RN 83 est protégé par des dépôts de terre mais certains merlons se sont affaissés d'un mètre. Les entreprises qui font les travaux des caves de Monts et Terroirs pourraient déposer gratuitement la terre le long de la RN 83.

Monsieur le Maire répond que si techniquement il est possible de faire cela, alors il est tout à fait d'accord.

Madame Dole propose de faire un mur anti bruit le long de la RN 83.

Monsieur le Maire répond que ceci coûte 10 million d'euros mais que l'on peut faire la demande à l'Etat.

Monsieur Chaillon rappelle que les murs anti bruits ne sont faits que lorsque l'on modifie l'axe d'une route.

Monsieur le Maire dit qu'il est convaincu de la nuisance de cette route qui s'est accentuée avec la réalisation du rond point de Grimont sud.

Monsieur Chaillon explique qu'il y a beaucoup de poids lourds qui quittent l'autoroute à Besançon ce qui augmente la circulation. Les merlons implantés sont trop éloignés de la route, il faut piéger le son à sa source.

Pour clôturer l'année, Monsieur le Maire invite les conseillers autour d'un verre de l'amitié et d'une bûche.

La séance est levée à 22h37

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle DOLE

Dominique BONNET